

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Convocation : 11 décembre 2018

Date d'affichage : 18 décembre 2018

Le lundi 17 décembre deux mil dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absentes excusées : Mmes Nadine MOREAU et Sylvie FRATESI

Secrétaire de séance : M. COSME Michel

L'ordre du jour est le suivant :

- Dossier rénovation mairie et création chaufferie bois : choix des entreprises
- Convention d'adhésion au service commun pour l'entretien de la voirie de la communauté de communes de Puisaye Forterre
- Attribution de compensation dérogatoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- Rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Projet du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Belleville sur Loire
- Organisation des vœux du Maire
- Organisation du repas communal
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2018/12/01

**ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA
MAIRIE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de lancer une consultation pour la rénovation énergétique de la mairie et la création d'une chaufferie bois pour un montant estimé par le bureau d'études Thermiques fluides PYXAIR (Maître d'œuvre) à 260.500 € HT dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 septembre 2018 par voie dématérialisée sur le site www.e-marchespublics.com et par voie de presse dans le journal local l'Yonne Républicaine.

Les offres ont été réparties en 7 lots :

Lot n° 1 : VRD – Gros-œuvre

Lot n° 2 : Serrurerie – Couverture

Lot n° 3 : Menuiserie extérieures bois

Lot n° 4 : Isolation – Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiserie intérieures

Lot n° 5 : Peinture

Lot n° 6 : Electricité

Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

La remise des offres était fixée au 18 octobre 2018 à 17 h.

La première commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 octobre 2018 à 17 heures 30 afin d'analyser les enveloppes fournies par les entreprises.

La deuxième commission s'est réunie le vendredi 7 décembre 2018 à 15 heures afin d'effectuer le choix des entreprises.

- Pour le lot n° 1 : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Taupin

Gebat

Migennoise de construction

Lapied

En application des critères retenus :
Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise TAUPIN a été retenue pour un montant de 64 000 € HT comprenant la variante grave naturelle.

- Pour le lot n° 2 : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :
Maréchal
Buche

En application des critères retenus :
Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise Maréchal a été retenue pour un montant de 19 016.00 € HT.

- Pour le lot n° 3 : 1 entreprise a répondu à l'appel d'offres :
Forey

En application des critères retenus :
Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise FOREY a été retenue pour un montant de 19 490.00 € HT.

- Pour le lot n° 4 : 1 entreprise a répondu à l'appel d'offres :
Forey

En application des critères retenus :
Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise FOREY a été retenue pour un montant de 53 863 € HT.

- Pour le lot n° 5 : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :
Chiavazza
Delagneau

En application des critères retenus :
Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise Chiavazza a été retenue pour un montant de 10 384.00 € HT.

- Pour le lot n° 6 : 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :
Apagelec
2B2E
Laurin
Baudot
BEI

En application des critères retenus :
Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise LAURIN a été retenue pour un montant de 13 949.50 € HT.

- Pour le lot n° 7 : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :
BC entreprise
LTM

En application des critères retenus :

Valeur technique de l'offre : 40 %
Délais d'exécution : 20 %
Prix : 40 % (offre moins disante / offre 40)

Après analyse, l'entreprise LTM a été retenue pour un montant de 68 954.46 € HT comprenant l'option contrat de maintenance annuel

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres :**

- Pour le lot n° 1 : l'entreprise Taupin pour un montant de 64 000 € HT avec variante grave naturelle.
- Pour le lot n° 2 : l'entreprise Maréchal pour un montant de 19 016.00 € HT.
- Pour le lot n° 3 : l'entreprise Forey pour un montant de 19 490.00 € H.T.
- Pour le lot n° 4 : l'entreprise Forey pour un montant de 53 863.00 € H.T.
- Pour le lot n° 5 : l'entreprise Chiavazza pour un montant de 10 384.00 € H.T.
- Pour le lot n° 6 : l'entreprise Laurin pour un montant de 13 949.50 € H.T.
- Pour le lot n° 7 : l'entreprise LTM pour un montant de 68 954.46 € H.T avec option contrat de maintenance

Soit un montant total des travaux de 249 656.96 € H.T

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2018/12/02
ADHESION AUX SERVICE COMMUN VOIRIE COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
Considérant les délibérations 416 et 416A du 20/12/2017 et n° 54 et 55 du 28/03/2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
Considérant la création par la communauté de communes de Puisaye-Forterre d'un service commun pour l'entretien de la voirie par délibération 223 du 13 septembre 2018,
Considérant l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,
Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention d'adhésion au service commun. Ce service dénommé « entretien de la voirie » :

1) Pilotage de la commande des travaux d'entretien des voies communales

Le service commun réalise la consultation des entreprises selon les règles de la commande publique. La consultation des entreprises est organisée par lots géographiques cohérents en fonction des communes adhérentes au service commun et, par nature des travaux selon le détail ci-dessous ;

- Entretien des chaussées ; les travaux liés au renouvellement de la couche de roulement (enduits d'usure, enrobés), les travaux préparatoires (reprofilages, PATA, purge), les travaux d'entretien de chaussée par reprofilages, emplois partiels à l'émulsion et les purges localisées de chaussée.
- Assainissement des plates-formes : les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par curage ou - création de fossés, les dérasements des accotements et les busage.
- Elagage, débroussaillage : les travaux de fauchage, d'élagage et de débroussaillage des dépendances (accotements, fossé, talus, haies...),. Il est privilégié l'utilisation des lamiers pour ces prestations d'élagage.
- Divers achats de fournitures : sels de déneigement, enrobés à froid, matériels de signalisation verticale et horizontale, mobiliers urbains et équipements de voirie.

2) la programmation des travaux et aide au choix technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au service commun pour l'entretien de la voirie pour la prestation « **divers achats de fournitures** » à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Désigne** Monsieur HERMIER Martial pour représenter la commune au sein du service commun
- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion au service commun proposé par la Communauté de Commune de Puisaye-Forterre
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2018/12/03
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016, créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 novembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR, DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 12 novembre 2018.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N° 2018/12/04
APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 novembre 2018, notamment les propositions de la CLETC *pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 43 677 € pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 12 novembre 2018 ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

PPI DU CNPE CENTRALE BELLEVILLE

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PPI de la centrale de Belleville.

AFFAIRES DIVERSES

- Vœux du mairie : le vendredi 4 janvier 2019 à 18 heures.
- Repas communal : le dimanche 3 février 2019
- Départ de la suez (Ordures ménagères) du site de St Martin des Champs.
- Ramassage des ordures ménagères : le nouveau dispositif sera présenté lors d'une réunion qui se tiendra le 14 janvier à Champignelles. Mme Cédé, Messieurs Hermier, Cosme et Millot se proposent de participer à cette réunion.
- Mur du cimetière en très mauvais état : il faudra prévoir un enduit
- PLUi : Alain fait un état sur l'avancement du dossier. Le conseil municipal doit délibérer mais il manque le document de présentation générale. Le conseil municipal décide donc de reporter ce point à la prochain séance du conseil municipal.
- Alain FAUVEL refait un point sur le Plan Communal de Sauvegarde qui est toujours en cours de validation à la Préfecture de l'Yonne.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Martial HERMIER

le secrétaire de séance
Michel COSME